

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 Février, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, DESTREMONT Jean-Paul, WOIRHAYE Daniel, CARRÉ Gilles, Valérie DRIDE, GIANESELO Laurent, Marie-Claude CALLIZOT

Absents excusés : Géraldine THOUVENOT a donné son pouvoir à Daniel WOIRHAYE, Margaux PERRETTA a donné son pouvoir à Marie-Claude CALLIZOT, CAPUOZZO Aurélie a donné son pouvoir à GRUNFELDER Jean-Marc.

Secrétaire de Séance :

Le Maire ouvre la séance à 18h30, il demande si les Conseillers ont réceptionné le Procès-Verbal de la dernière séance et demande si quelqu'un a une observation à faire. Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 19/12/2024.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME GIANESELO Laurent secrétaire de séance

2) TARIF LOCATION SALLE ASSOCIATIONS CARITATIVES

La commune de Sillegny a récemment été sollicitée pour la mise à disposition de salle dans le cadre d'actions humanitaires, par des associations caritatives, dont les sièges sociaux sont situés en dehors de la commune.

La délibération actuelle concernant les tarifs de la salle ne prévoyant jusqu'ici pas de tarif spécifique, au regard du caractère solidaire et humanitaire des actions engagées, il vous est proposé d'établir un nouveau tarif préférentiel de mise à disposition de la salle, réservé aux actions solidaires et humanitaires menées par des associations caritatives et/ou humanitaires, et de fixer ce tarif à 80 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil ACCEPTE à l'unanimité cette proposition

3) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de SILLEGNY s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

4) REMBOURSEMENT ACHAT D'UN ENREGISTREUR

Afin d'être plus précis dans la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a acheté un enregistreur. Il précise que celui-ci pourra également être utilisé lors des Conseils d'école, des réunions des associations ainsi que pour les réunions du Conseil Syndical (SIVOM). Il demande au Conseil le remboursement de cet achat pour un montant de 213.48€.

Après délibération, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ACCEPTE le remboursement de cet achat à l'unanimité des membres présents.

5) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE CITERNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avec le nouveau tracteur il faut du gazole GNR, il propose l'achat d'une citerne de 400 litres et soumet un devis de la société Direct Cuves pour un montant total de 993.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

6) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE BETONNIERE ET D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de travaux à effectuer, notre agent technique a besoin d'une bétonnière et d'un nettoyeur haute pression. Il propose l'achat d'une bétonnière pour un montant de 289.00€ TTC et d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 259.00€ TTC chez BRICOMAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

7) PROPOSITION D'ACHAT D'ARCEAUX ET DE PANNEAUX BOUCHE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de commander des arceaux et des panneaux bouche incendie.

Un devis de la société PROZON a été réceptionné en mairie pour un montant de 610.38€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

8) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE ELAGUEUSE ET D'UN TAILLE-HAIES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de commander une élagueuse et un taille-Haies.

L'entreprise ROCHA propose un Taille-Haies 520IHD70 HUSQVARNA pour un montant de 619€ TTC, une élagueuse sur perche HUSQVARNA thermique pour un montant de 1119€ TTC, une élagueuse sur perche à batterie HUSQVARNA pour un montant de 1417€ TTC (élagueuse : 749.00€ TTC, batterie : 459.00€ TTC et le chargeur batterie 209.00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal opte à l'unanimité pour la solution suivante :

- Achat d'un Taille-Haies 520IHD70 HUSQVARNA pour un montant de 619€ TTC et une élagueuse sur perche à batterie HUSQVARNA pour un montant de 1417€ TTC (élagueuse : 749.00€ TTC, batterie : 459.00€ TTC et le chargeur batterie 209.00€ TTC), soit un total de 2036€ TTC.

9) FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

tarif marché Sillegny 2025, 3 premiers mètres gratuits								
	2m	3m	4m	5m	6m	7m	8m	10m
50 semaines 50% remise : 0,5cts:2	gratuit	gratuit	25cts /sem= 12,5 € /an	50cts/sem= 25€/an	0,75 cts sem= 37,50/an	1 €/sem= 50€/an	1,25 €/sem= 62,50€/an	1,75€/sem= 87,50€/an
bimensuel remise 25%	gratuit	gratuit	0,37/seance=9€/an	0,75 séance =18,5€ an	1,12/seance=28€ an	1,5/seance=37,50 €/an	1,87/seance=46€/an	2,62/seance=65€/an
occasionnel	gratuit	gratuit	0,50€/seance	1€ seance	1,5€ seance	2€ séance	2,5€ seance	3,5€ séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, REFUSE à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- RAPPELLE l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance, sauf exceptions limitativement énumérées dans cette disposition qui ne couvrent pas le cas d'occupation de courte durée. Cette disposition consacre le principe de non-gratuité des autorisations d'occupation du domaine afin de valoriser le patrimoine des personnes publiques. Aucune exonération de la redevance, même pour une occupation d'une durée brève, qui peut par ailleurs générer un chiffre d'affaires lié à une activité économique, ne peut être accordée en dehors des exceptions prévues par la loi. Cependant, les organes délibérants des collectivités territoriales disposent de la faculté de moduler le montant de la redevance d'occupation du domaine public. En effet, en vertu de l'article L. 2125-3 du CG3P, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. A ce titre, une durée très courte d'occupation peut être un élément de la détermination du montant de la redevance. L'organe délibérant peut également, dans le respect du principe d'égalité, décider de baisser le montant de la redevance en s'appuyant sur des critères objectifs tenant compte de l'ensemble des caractéristiques et des circonstances de l'occupation.

Publiée dans le JO Sénat du 10/11/2022 - page 5575

- FIXE un tarif annuel à 5€

10) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE FIBRE POUR L'USAGE ET LES SERVICES NUMERIQUES

a) Adhésion au SYNDICAT MIXTE MOSELLE FIBRE

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La commune de SILLEGNY pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- 1) Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire.
- 2) Action de médiation numérique visant à favoriser l'appropriation des usages numériques quotidiens
- 3) Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres
- 4) Services numériques mutualisés visant à fournir des services fonctionnels relatifs aux services numériques et concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées.

Dans ce cadre, la commune de SILLEGNY s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 250 € pour les communes de 501 à 1000 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de SILLEGNY un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour les missions :
 - 5) Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire.
 - 6) Action de médiation numérique visant à favoriser l'appropriation des usages numériques quotidiens
 - 7) Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres
 - 8) Services numériques mutualisés visant à fournir des services fonctionnels relatifs aux services numériques et concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées.
- **DE DESIGNER** Laurent GIANESELLO comme représentant et Jean-Marc GRUNFELDER comme suppléant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de SILLEGNY d'adhérer à MOSELLE FIBRE

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - 1) Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire.
 - 2) Action de médiation numérique visant à favoriser l'appropriation des usages numériques quotidiens
 - 3) Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres
 - 4) Services numériques mutualisés visant à fournir des services fonctionnels relatifs aux services numériques et concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées.
- **DE DESIGNER** Laurent GIANESELLO comme représentant et Jean-Marc GRUNFELDER comme suppléant
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

b) Adhésion à la Centrale d'achat

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Saleuse électrique châssis aluminium DELIMBE T11, n° inventaire 253-11-1-21571 pour un montant de 408 € à la société ETA DE LA SOURCE 21 Rue Basse 57580 BECHY

- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours.

DIVERS

Elagage des arbres

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a réceptionné un devis de la société DUC :

1/ Saules bord du ruisseau à l'arrière de la maison de la ruelle dans le ruisseau

* Fortes réduction des Saules pour sécurisation

* Evacuation du tas de bois sur place

* Broyage et évacuation des branches

2/ Alignement rue du moulin

* Abattage des arbres le long du mur

* Taille des Taxus pour réduction du débordement sur voirie

* Broyage et évacuation du bois

* Mise en place de panneaux et circulation géré par 2 personnes

Pour un montant total de 2450.00€ HT soit un montant de 2940€ TTC.

Micro-crèche

Monsieur le Maire rappelle le projet de micro crèche porté par Mme VALLERICH Mathilde.

Il a reçu Mme VALLERICH cette semaine, à priori le projet risque d'être abandonné. Toutefois le promoteur cherche comment trouver un occupant pour cette crèche, il y a un risque qu'une grosse entreprise récupère le projet avec des tarifs élevés. Si le projet est abandonné c'est parce que le Comité Petite Enfance a émis un avis défavorable, cela engendre des complications au niveau du dossier ainsi qu'au niveau financier. M. le Maire le regrette étant donné que ce projet tenait compte des tarifs des crèches aux alentours.

Questions Diverses :

Monsieur Jean-Paul KLEIN demande s'il est possible de mettre des arceaux sur le petit pont en bas de chez lui là où il y a le ruisseau. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une zone à sécuriser et que cela sera prévu dans le budget 2025.

Monsieur KLEIN, suite à l'actualité, demande s'il est possible faire un rappel de consignes (horaires, sécurité, ne pas monter dans des véhicules) de sécurité pour les enfants qui vont au collège à Verny notamment pour les enfants qui rentrent à pied. Monsieur le Maire dit que cela est possible. M. DESTREMONT Jean-Paul doit se renseigner.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER



- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Le Maire rappelle le projet de Vidéo Protection.

La Commune de SILLEGNY remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le formulaire d'adhésion

11) VENTE DE LA SALEUSE ELEC 12V DELIMBE

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un tracteur de marque. Il a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par la société ETA DE LA SOURCE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :